

Motion de MM. Guy Mettan, Jean-Charles Lathion et Mme Alexandra Rys: «Pour une collaboration Ville-Etat constructive».

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance
du 30 septembre 2000)

MOTION

Considérant que:

- l'Etat de Genève a éprouvé de grandes difficultés à assurer par ses propres moyens le financement du chantier de la Halle 6 à Palexpo et que la Ville de Genève a refusé de participer au tour de table malgré des retombées économiques et en notoriété évidentes pour elle;
- la Ville de Genève, désireuse de lancer dans ses murs un projet d'égale envergure - le nouveau Musée d'ethnographie - éprouve les mêmes difficultés à en assurer le financement par ses propres moyens et que l'Etat de Genève refuse à son tour de participer au financement d'un projet émanant de la Ville malgré son importance pour l'ensemble du canton;
- le stade de la Praille, autre grand projet d'envergure dont le chantier devrait s'ouvrir prochainement, a buté sur les mêmes difficultés de financement et que sa mise en œuvre a duré des années à cause, notamment, d'une mauvaise entente entre les autorités municipales et cantonales;
- ni l'Etat ni la Ville ne parviennent à assumer seuls des projets d'envergure et que, de ce fait, la population genevoise est la première à souffrir de ces retards qui pénalisent l'ensemble des collectivités locales et valent à Genève une réputation déplorable à l'extérieur de ses frontières;
- qu'il est beaucoup plus facile de débloquer des fonds privés pour financer des projets d'envergure lorsque l'Etat et la Ville y participent d'un commun accord,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- présenter au Conseil municipal un crédit extraordinaire de 10 millions de francs pour la deuxième tranche de construction de la Halle 6 de Palexpo;
- présenter au Conseil d'Etat une demande de crédit de 10 millions à titre de participation du Canton au financement de la construction du nouveau Musée d'ethnographie;
- mettre tout en œuvre pour qu'une collaboration constructive s'élabore entre l'Etat et la Ville pour les projets que ni l'une ni l'autre collectivité n'est en mesure de financer toute seule;
- faire en sorte que cette collaboration se concrétise dans un échange de participations financières croisées ainsi que dans un pouvoir de décision dans les conseils d'administration des organismes ainsi financés.